

DÉCISION N° 24-010
PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER POUR
LA CRÉATION DU QUATRIÈME DÉPARTEMENT - BACHELOR MT2E
(MÉTIERS DE LA TRANSITION ET DE L'EFFICACITÉ
ÉNERGETIQUES)

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement du 04 octobre 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*

Considérant la nécessité de rapprocher les filières d'excellence et les territoires en difficulté et de proposer des formations complémentaires dans l'Est du Val d'Oise pour les bacheliers technologiques;

Considérant que la création d'un quatrième département à l'IUT de CY Cergy Paris Université qui formera les étudiants à un Bachelor Universitaire de Technologie MT2E (Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques) sera la seule formation de ce type au nord de la région parisienne,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la loi "Climat et Résilience", l'évolution de la réglementation sur les économies d'énergie et le « Plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique »,

Considérant que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche finance les postes d'enseignants et d'administratifs nécessaires au lancement de cette formation et qu'il est nécessaire de faire appel aux subventions publiques pour pouvoir financer les investissements qui permettront d'adapter les locaux à la formation et d'acheter l'équipement, pour un montant total estimé à 2 M€.

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1:

Des demandes de subventions pour la création du Bachelor Universitaire de Technologie MT2E - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques – sont faites aux partenaires suivants :

Dépenses MT2E / 3 phases (matériel et travaux) en euros TTC	
Coût Phase 1 (réel)	266 523
Coût Phases 2 et 3 (prévisionnel)	1 631 344
<i>Coût total prévisionnel</i>	1 897 967
Subventions sollicitées (en €)	
FEDER	777 080
Région Ile-de-France	543 780 (Matériel : 305 491 + Travaux : 238 289)
CDVO	200 000
CARPF	200 000
Fonds propres CY	177 187
Total (prévisionnel)	1 897 967

Article 2 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services par intérim et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 14 mars 2024

Le Président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 20 mars 2024

Publiée le : 20 mars 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.